



# LA LETTRE

de la campagne nationale d'éducation au développement et à la solidarité internationale — septembre 2004 à juillet 2006

*Demain le monde...*  
**les migrations pour vivre ensemble**

N°1  
18 Décembre 2004

Coordonnée par:  
Solidarité Laïque

Animée par :

- CCFD
- Cimade
- Forum
- Ligue des Droits de l'Homme
- Peuples Solidaires
- Ritimo
- Solidarité Laïque

Avec le soutien de :

- CEMEA
- CIEMI
- Coordination SUD
- Eau Vive
- EEDF
- ENAR France
- Equipes enseignantes
- FASTI
- FCPE
- FF Clubs Unesco
- Francas
- FSU
- Génériques
- FTICR
- GISTI
- GRDR
- GREF
- Ligue de l'enseignement
- MRAP
- REMISIS
- Secours catholique
- Secours islamique
- SNUIPP
- UNSA-Education
- UNSA

Notre action est conduite avec le soutien des Ministères des Affaires Étrangères, et avec le concours du Ministère de l'Éducation Nationale.



## « *Demain le monde...*

## *les Migrations pour Vivre Ensemble »*

### Migrants : des droits comme tout le monde !

*Femmes, enfants, victimes du racisme, migrants : les droits universels doivent être précisés et garantis pour les groupes les plus vulnérables.*

Tel est l'objet de quatre Conventions des Nations unies\*.

Chacun connaît la Convention des droits des enfants dont la journée internationale des enfants célèbre le 20 novembre dernier le 15<sup>ème</sup> anniversaire. Ratifiée par tous les Etats sauf deux, elle est étudiée dans les écoles et nul n'ignore son importance.

Qui sait en revanche que la journée internationale des migrants célèbre le 14<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention sur le droit des migrants ? Qu'elle n'est ratifiée que par 27 Etats dont aucun des pays les plus industrialisés, aucun membre de l'Union européenne ?

Vulnérables, les migrants le sont de plus en plus dans une Europe qui se barricade contre les non européens, au mépris du droit d'asile et des droits universels. *Il est temps que la Convention qui protège les migrants soit ratifiée aussi largement que celle qui protège les enfants.*

Ali El Baz et Marie Duflo,  
animateurs du collectif pour la Convention sur les droits des migrants

\* sur le droit des Victimes du racisme, ratifiée par 165 États; droit des Femmes, ratifiée par 178 États; droit de l'Enfant, ratifiée par 192 États; droits des migrants ratifiée par 27 États.

Cf. tableau page suivante.

### SOMMAIRE

- Page 2 : Les points forts de la convention des droits des migrants.
- Page 3 : La mobilisation associative en faveur de la ratification.
- Page 4 : Les premiers outils sont disponibles, Un prix du HCCL pour la SSI.

# La convention des droits des migrants

(Convention des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille)



## Les principaux droits réaffirmés:

### Tout migrant est concerné

L'expression « travailleur migrant » désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes.

La Convention s'applique à tout le processus de migration, qui comprend les préparatifs de la migration, le départ, le transit et toute la durée du séjour. (art.1-2)

### Droits de tous les travailleurs migrants avec ou sans papiers ( III)

**Rappels des droits fondamentaux (art. 7 à 15).**

Non discrimination, droit à la vie. Protection contre les traitements cruels, inhumains et dégradants, contre le travail forcé. Libertés de pensée, d'expression, de propriété.

**L'école pour tous (art. 30).**

L'accès aux établissements préscolaires ou scolaires publics ne doit pas être refusé ou limité en raison de la situation irrégulière quant au séjour ou à l'emploi de l'un ou l'autre de ses parents.

**Respect de la diversité culturelle (art. 31).**

Les États parties assurent le respect de l'identité culturelle et ne les empêchent pas de maintenir leurs liens culturels avec leur État d'origine.

**Soins médicaux d'urgence (art. 28).**

**Droits du travail même en cas d'emploi illégal (art. 25)**

Les travailleurs migrants doivent bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux de l'État d'emploi en matière de rémunération, de conditions de travail (congés...) et de conditions d'emploi (âge minimum...).

Une irrégularité [du séjour ou du travail] ne doit pas avoir pour effet de dispenser l'employeur de ses obligations légales ou contractuelles ou de restreindre d'une manière quelconque la portée de ses obligations.

**Droit d'association (art. 26)**

Droit de participer aux réunions et activités de syndicats et de toutes autres associations créées conformément à la loi en vue de protéger leurs intérêts économiques, sociaux, culturels et autres. Droit d'adhérer à ces organisations.

**Tribunaux (art. 18)**

Les travailleurs migrants et les membres de leur famille ont les mêmes droits devant les tribunaux que les ressortissants de l'État.

**Pas d'expulsion collective (art. 22)**

Chaque cas d'expulsion doit être examiné et tranché sur une base individuelle.

### Droits des travailleurs munis de permis de séjour et de travail ( IV)

**Regroupement familial (art. 44)**

Les États prennent des mesures appropriées pour assurer la protection et l'unité de la famille. Ils prennent les mesures qu'ils jugent appropriées pour faciliter la réunion des travailleurs migrants avec leur conjoint ainsi qu'avec leurs enfants à charge ou célibataires..

**Double culture (art. 45)**

Les États d'emploi mènent une politique visant à faciliter l'intégration des enfants de travailleurs migrants dans le système d'éducation local. Ils s'efforcent de faciliter l'enseignement de leur langue maternelle et de leur culture.

**Droits civiques dans l'État d'origine (art. 41).**

Droit de prendre part aux affaires publiques de leur État d'origine, de voter et d'être élu au cours d'élections organisées par cet État (...). Les États intéressés doivent (...) faciliter l'exercice de ces droits.

**Transferts (art. 47).** Droit de transférer gains et économies.

**Libre choix du travail après deux ans d'autorisations de travail (art. 52. - 3°)**

Dans le cas de travailleurs migrants titulaires d'un permis de travail de durée limitée, l'État d'emploi peut (... limiter) le libre choix de l'activité rémunérée (sous condition de travail légal pendant une période) ne devant pas excéder deux ans.

## Rien de neuf ?

« Pourquoi ratifier une Convention qui ne garantit que des droits déjà garantis dans les États démocratiques, notamment en Europe ? » : un prétexte douteux invoqué par les responsables politiques peu empressés.

*Expulsion collective ?* Aucun rapport avec celle des passagers des charters européens ou celle des milliers de boat-peoples envoyés en avion début octobre de la petite île italienne de Lampedusa vers la Libye ?

*Regroupement familial ?* La loi française exige de la part du travailleur un revenu annuel au moins égal au SMIC et un logement assez vaste, elle ne couvre pas les enfants à charge majeurs... en contradiction avec la convention.

*Libre choix du travail après deux ans de travail légal ?* Ni la législation, ni la pratique n'offrent cette garantie en France. D'autres droits souvent présents sur le papier sont mal appliqués ou menacés de disparaître ; chacun en a l'expérience. Ratifier la convention des Nations unies donnera un moyen nouveau, complémentaire aux autres textes internationaux, pour la protection juridique des droits des migrants contre les dérives actuelles.

## Quatre conventions des nations unies sur les droits des ...

|                     | Adoption | Entrée en vigueur | Ratifications  |
|---------------------|----------|-------------------|--|
| Victimes du racisme | 1965     | 1969              | 165 Etats  |
| Femmes              | 1979     | 1981              | 178 Etats  |
| Enfants             | 1989     | 1990              | 192 Etats : tous sauf la Somalie et les Etats Unis   |
| MIGRANTS            | 1990     | 2003              | 27 Etats : Egypte, Salvador, Maroc en 1993 ; Seychelles en 1994 ; Colombie, Philippines, Ouganda en 1995 ; Sri Lanka, Bosnie-Herzégovine en 1996 ; Cap Vert en 1997 ; Azerbaïdjan, Mexique, Sénégal en 1999 ; Ghana, Guinée Bissau, Bolivie en 2000 ; Belize, Uruguay en 2001 ; Equateur, Tadjikistan en 2002 ; Guatemala, Mali, Burkina Faso, Kirghizstan en 2003 ; Timor Occidental, Libye, Turquie en 2004. |

## **La Convention des droits des migrants doit être ratifiée par la France !**

Le collectif français pour la convention sur les droits des migrants est issu d'une campagne lancée en 2004 par Agir ici ; il est hébergé par la campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » pour les deux années à venir.

### Collectif pour la Convention sur les droits des migrants

ACORT - Assemblée citoyenne des originaires de Turquie, Agir ici, Amnesty International - section française, ATF - Association des Tunisiens de France, ATMF - Association des travailleurs maghrébins de France, CADTM - Comité pour l'annulation de la dette du tiers monde, CIMADE - service œcuménique d'entraide, Confédération paysanne, GISTI - Groupe d'information et de soutien aux immigrés, FTCT - Fédération des Tunisiens citoyens des deux rives, LDH - Ligue des droits de l'homme, MRAP - Mouvement

contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Service national de la pastorale des migrants, Solidarité Laïque.

Pour soutenir la ratification de la Convention et/ou pour rejoindre le collectif, contactez :

[demain-le-monde@club-internet.fr](mailto:demain-le-monde@club-internet.fr)

### En partenariat avec la plateforme européenne sur les droits des migrants

Créée à Bruxelles le 1<sup>er</sup> octobre 2004, elle associe les campagnes nationales de Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande Bretagne, Irlande, Pays-Bas, Suède ainsi que des organismes européens ou internationaux (Amnesty international - association européenne, Emmaüs international, Churches' commission for migrants in Europe, PICUM, Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille).

# Demain le Monde : Les migrations pour vivre ensemble

## Les premiers outils pédagogiques



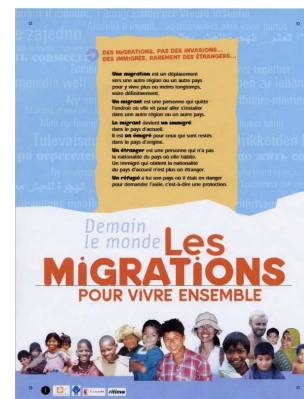
Réalisé par la Ligue de l'enseignement, Milan presse et le CIDEM; le journal qui présente *L'actualité expliquée aux 8/12 ans en France et dans le monde* consacre ce numéro aux migrations internationales.

Cet outil pédagogique réussit la synthèse entre la complexité des sujets traités et présentation attrayante (iconographie, approche ludique, bandes dessinées...). Les huit pages de ce *clés de l'actualité junior* intéresseront bien au-delà du public des 8/12 ans.  
Prix: gratuit (port payant)



Une sélection d'outils pédagogiques pour la campagne réalisée par Educasol et le réseau Ritimo. Cette sélection couvre les axes principaux de la campagne Demain le Monde ...les migrations pour vivre ensemble.

Chaque outil est présenté succinctement, le public auquel il est destiné est indiqué. Ce petit livret sera extrêmement utile à tous ceux qui veulent réaliser une action d'éducation au développement sur le thème des migrations.  
Prix: gratuit (port payant)



Cette exposition réalisée par Ritimo, le CCFD et la Cimade comprend 10 panneaux (60x80) accompagnés d'un livret pédagogique de 48 pages extrêmement complet.

Cette exposition présente l'ensemble des questions liées aux phénomènes migratoires. Destinée aux enfants de huit à douze ans, elle peut être utilisée avec tout public, en particulier pour permettre une vue d'ensemble de la question.  
Prix: 61,40€ (expo)  
4,20€ (livret)

Ces outils sont à commander à l'Association La Case, BP 106, 95400 Villiers le Bel  
Les bons de commande sont disponibles à l'adresse :  
<http://www.globenet.org/demain-le-monde/Deroulementcampagne/Accueil/informemigrations.html>

**LA SEMAINE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (SSI) A REÇU LE PRIX DE L'ACTION DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT REMIS PAR LE HAUT CONSEIL DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE(HCCI) LE 10 DÉCEMBRE 2004 À MATIGNON EN PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE**

Hanna Allouch, coordinatrice de la SSI reçoit ce prix « au nom de tous les acteurs locaux »:  
*"Je voudrais dire que je reçois ce prix, cette marque de reconnaissance, au nom de tous les acteurs locaux qui font vivre cette manifestation d'information et de sensibilisation du public et dire aussi que des femmes et des hommes, des enfants et des jeunes de ce pays se mobilisent pour lutter contre un monde qui produit de nombreuses exclusions et qu'on voudrait plus juste. Merci à tous."*

La Lettre de la Campagne « Demain le monde... les Migrations pour Vivre Ensemble »  
N° 1 - Décembre 2004 Chargée de publication de la Lettre 1 : Solidarité Laïque  
- 22, rue Corvisart 75013 Paris Tél. : 01 45 35 02 82 - Fax : 01 45 35 47 47  
E-mail : [demain-le-monde@club-internet.fr](mailto:demain-le-monde@club-internet.fr) Site web : [www.globenet.org/demain-le-monde/](http://www.globenet.org/demain-le-monde/)